

Séance Officielle du 24 mars 2009

DELIBERATION N° 53/2009

BUDGET PRIMITIF 2009 – AIDES A L'HABITAT

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le protocole de restructuration budgétaire et de redressement financier signé le 16 janvier 2008 avec l'Etat et approuvé par délibération de l'Assemblée en date du 19 décembre 2007 ;

VU le rapport « Travaux sur les bâtiments et aides à l'habitat » présenté dans le cadre de l'examen du projet de Budget Primitif 2009 ;

VU l'avis de la Commission Mixte réunie le 20 mars 2009 ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Territorial **décide** d'inscrire au Budget Primitif 2009 au titre du rapport susvisé en investissement :

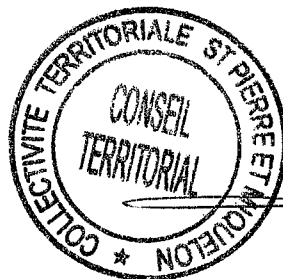
- un crédit de paiement de 25 000 € au titre de l'autorisation de programme LOGEMENT 2005/1 (chapitre 204) ;
- un crédit de paiement de 275 000 € au titre de l'autorisation de programme LOGEMENT 2008/1 (chapitre 204) ;

Article 2 : Le Conseil Territorial **décide** d'inscrire au Budget Primitif 2009 au titre du rapport susvisé en fonctionnement :

- un crédit de paiement de 80 000 € (chapitre 65).

Article 3 : Le Conseil Territorial **décide** également au titre du même rapport d'autoriser le Président à signer les arrêtés attributifs des aides après instruction des dossiers par les services de la Direction de l'Equipement et examen par les différentes commissions.

Adopté
14 voix pour
2 voix contre
XX abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 16



Le Président,


Stéphane ARTANO.

